

## Réunions virtuelles du Bureau du Conseil exécutif

vendredi 6 et mardi 10 novembre 2020

### *Recommandations clés*

Le Président a convoqué une réunion du Bureau le 6 et le 10 novembre 2020 pour discuter sur des questions liées à l'organisation de la 210e session du Conseil exécutif. Les points discutés incluent les dates proposées pour la session, l'ordre du jour, et les questions techniques et juridiques liées à l'organisation de réunions virtuelles.

À l'issue des délibérations et compte tenu de la période sans précédent que traverse la communauté internationale en raison de la pandémie de coronavirus, les recommandations du Bureau sont résumées comme suit :

- Les dates proposées pour la tenue de la 210e session du Conseil exécutif sont du 2 décembre 2020 au 27 janvier 2021.
- L'ordre du jour de la session figure dans le document 210 EX/1 Prov. avec l'ajout de deux nouveaux points soumis par les États membres (point 45 "*Réunion des ministres de la culture dans le cadre du G20*" et point 46 "*Développement du concept d'organisation des Forums des jeunes de l'UNESCO*").
- Comme sera précisé dans un calendrier détaillé, les réunions de décembre 2020 auront lieu **virtuellement** (du 2 au 10 décembre 2020) tandis que les réunions de janvier seront **en présentiel** (du 20 au 27 janvier 2021). Si la situation sanitaire ne permet pas la tenue de la réunion de janvier en présentiel, le Conseil se réunirait virtuellement le 20 janvier 2021 afin de décider de la date la plus appropriée pour couvrir les points qui ont été proposés pour examen en réunion présentiel.
- Les points qui pourraient être examinés sans débat comprennent : 2, 5.I.B, 5.I.D, 5.I.E, 5.III.C, 5.III.F, 7, 8, 12, 15, 16.I-IV, 21.I-VII, 24, 30, 31, 35, 36, 37, 41, 42, 43, 44 et 46 (voir les points marqués en jaune dans la version actualisée du document 210 EX/1 Prov. ci-jointe).
- Les points qui pourraient être examinés lors des réunions en présentiel en janvier 2021 comprennent : 5.I.C, 5.III.A, 5.III.D, 20.I-II, 25 et 39 (voir les points marqués en rouge dans la version actualisée du document 210 EX/1 Prov. ci-jointe).
- Le Président du Conseil exécutif entreprendra des consultations avec les membres du Conseil exécutif sur les modalités ci-dessus pour la 210e session (session virtuelle suivie d'une séance en présentiel) conformément à l'article 60 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.